

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Cessons la sous-traitance

Rappel de l'interpellation

Le mercredi 24 mai 2017, les 550 gymnasiens de Sévelin, le corps enseignant et la direction manifestaient leur soutien à leur concierge, apprécié de tous pour ses compétences, ses qualités humaines et sa disponibilité. Parallèlement, les enseignants et les élèves adressaient une pétition et plusieurs lettres de réclamation au Service immeubles, patrimoine et logistiques (SIPaL) de l'Etat de Vaud. Cette mobilisation exceptionnelle intervenait en raison de la fin de contrat du prestataire externe mandaté pour l'engagement du concierge du Gymnase de Sévelin. Un nouvel appel d'offres a été lancé à l'attention des soumissionnaires pour un mandat de cinq ans. Le futur prestataire sera connu à fin juin 2017. Cette sous-traitance ne garantit aucunement que le futur prestataire ait recours au concierge actuel.

Au-delà de ce cas particulier, le recours à un contrat de prestations surprend dans un contexte où la très grande majorité des concierges des établissements scolaires et centres de formation sont engagés comme collaborateurs de l'Etat de Vaud. Par ailleurs, alors que l'engagement de concierges et des nettoyeurs des centres de formation relevait précédemment de la direction de l'enseignement postobligatoire, depuis quelques années, cette compétence a été transférée au SIPaL. Ce transfert de compétences sied mal avec la fonction de concierge, garant non seulement du bon fonctionnement et de la propreté d'un établissement, mais exerçant également un lien social essentiel entre formateurs, d'une part et élèves ou apprentis, d'autre part. Souvent la qualité des liens tissés entre un concierge et les usagers d'un établissement rend ces derniers plus soigneux et évite des déprédations. Enfin, cette sous-enchère est critiquable pour une fonction qui relève du service public. S'agissant des emplois liés à la gestion des bâtiments — conciergerie, nettoyage — alors que ces postes dépendent directement du personnel de l'Etat de Vaud. Par exemple, pour le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ou l'Université de Lausanne (UNIL), ils sont parfois sous-traités dans d'autres services, sans connaître les raisons de ce traitement différencié. D'un point de vue financier, les marges des prestataires font que cette sous-traitance peut même coûter en définitive plus cher à la collectivité.

Le député soussigné a l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

- 1. Quels sont le nombre et la proportion de concierges et nettoyeurs engagés par contrat de prestataires externes parmi les établissements appartenant à l'Etat de Vaud ou gérés en partenariat avec lui ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il garantir l'engagement de concierges et nettoyeurs au sein de ses établissements publics ou parapublics en qualité de collaborateurs de l'Etat de Vaud sans avoir recours à des mandataires externes ?*
- 3. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il du transfert de compétence de l'engagement de concierges et nettoyeurs de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) au SIPaL ?*
- 4. Le Conseil d'Etat entend-il rétablir l'engagement des concierges et nettoyeurs de ses centres de formation parmi les compétences de la DGEP ?*

*Souhaite développer. (Signé) Jean Tschopp
et 31 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quels sont le nombre et la proportion de concierges et nettoyeurs engagés par contrat de prestataires externes parmi les établissements appartenant à l'Etat de Vaud ou gérés en partenariat avec lui ?

L'Etat a conféré des mandats de prestations de conciergerie correspondant à 4.7 équivalent temps plein (ETP) sur un effectif de 102.4 ETP représentant 106 collaborateurs-trices actuellement au bénéfice d'un contrat d'engagement avec

l'Etat de Vaud.

Concernant les postes actuellement occupés et affectés à la fonction d'agent-es de propreté et d'hygiène, ils représentent un effectif de 462 ETP (août 2017), respectivement 731 collaborateurs-trices au bénéfice d'un contrat d'engagement avec l'Etat de Vaud. Les postes externalisés sont quasi équivalents au nombre de contrat cité ci-avant.

2. Le Conseil d'Etat peut-il garantir l'engagement de concierges et nettoyeurs au sein de ses établissements publics ou parapublics en qualité de collaborateurs de l'Etat de Vaud sans avoir recours à des mandataires externes ?

En ce qui concerne les établissements publics ou parapublics, ces derniers bénéficient d'une marge d'autonomie qui doit leur permettre notamment d'opérer des choix stratégiques en matière de gestion de la politique d'engagement de leurs collaborateurs et de l'organisation de leur exploitation.

Le Conseil d'Etat a adopté l'externalisation des travaux simples de nettoyage courant afin de garantir la réactivité indispensable aux variations importantes des besoins en locaux de l'Administration cantonale, y compris en matière d'enseignement, tout en respectant les objectifs fixés en matière de maîtrise des coûts et des effectifs.

En ce qui concerne le personnel de conciergerie, aucune démarche n'a été introduite par le Gouvernement visant à restreindre les effectifs en place, ceci pour des raisons d'efficience. Le recours à des mandataires externes demeure une exception, pour combler l'absence de forces de travail internes.

3. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il du transfert de compétence de l'engagement de concierges et nettoyeurs de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) au SIPaL ?

Le Conseil d'Etat confirme le bilan positif d'avoir regroupé l'activité des concierges et nettoyeurs sur un pôle de compétence métier efficient et préexistant au sein du SIPaL.

4. Le Conseil d'Etat entend-il rétablir l'engagement des concierges et nettoyeurs de ses centres de formation parmi les compétences de la DGEP ?

Au vu des réponses aux points 2 et 3, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à rétablir l'engagement des concierges et nettoyeurs de ses centres de formation parmi les compétences de la DGEP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean